



Rabat, le 10 octobre 2019

CIRCULAIRE N° 5973/222

- OBJET** : - Accord agricole Maroc-UE.
- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.
- REFER** :- Décret n° 2-19-810 du 23 septembre 2019.
- Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.
- Circulaire n° 5971/211 du 30 septembre 2019.
- Fax du Département de l'Agriculture n° 3313 DSS/DDM/SMCA du 4 octobre 2019.

Le décret visé en référence prévoit l'application, à partir du 1^{er} octobre 2019, d'un droit d'importation de **35%** au blé tendre et à ses dérivés (SH 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90).

Aussi, le nouveau taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet, est-il de **12,1%** pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base visée en référence est modifiée en conséquence.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**


Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/10-10-19/10h55